

5. Mart. 1614.

Extrait de

registres de Lelction provinciale d'Artois

Lettre De chevalerie pour Jean Desplaigne
Escuyer Sr. de dignaul leuques Tenquelles

Albert par la grace De Dieu archiduc
 d'Autriche Duc de Bourgogne, de Lothier de brabant
 de Sembourg, de Luxembourg et de quelcun comte
 de hasbourg, de flandre, d'Artois de bourgoigne
 de Thirrot palatin, et de hainault, de hollande et de
 zellande, de namur et de wathem, marquis d'ust
 Empire de rome, Seigneur de frise, de malines de
 Salme des cites, ville et pays d'utrecht, doverdel
 et de groeninghe. a tous ceux qui ser presenter
 verront Salut. Sçavoir faisons que pour la bonne
 relation que fait nous a este de tre cher et feal
 Jean Desplaigne Escuyer Sr. de dignaul, —
 leuques Tenquelles Esproux estre en Courtois et
 isel les armes, et quil est issu de noble et ancienne
 famille, tant du costé paternelle que materuelle,
 ayant plusieurs de ses predecesseurs este honorez
 de l'ordre de Chevalerie quy ont rendu beaucoup
 de Service militaire tant a nosse les majestés
 imperial et royalle qua nous et particulièrement
 Pierre Desplaigne pere duquel a la bataille
 de rentij Sieges de Therouanne Landrethies
 et fl. queulin et autres Exploits de guerre
 en qualite d'homme d'armes sous la charge du
 viscount de gaud faisant partout preuve de sa

valant comme de mesme auroit fait en toutes
occasions michel Desplaignes pere grand de
celuy lequel finalement deida exerçant l'estat
de Lieutenant de la Ville Et Chastain de Bellou
lesquelz seroient du feste materiel aussi pour
de nobles et anciens famille sy comme ledit
michel de la maison de Berninville allié a
celle de Bourouville, ledit pierre de celle
de Cour allié a celle de grume et rubois
d'auverquin Comme de mesme le rent de la noble
famille de hibern hamolle dont les descendants
auroient aussi rendu plusieurs notables services
a leur prince a l'imitation desquelz julien
rent auroit suivi les armées de Sa majesté de
la jeunesse estant au regiment du feu Duc de parmy
premierement en luy de Bergher Suverain
Beneffice Suverain de parmy prince et assault
de laiguy et forbelle y commandant en qualité
de Capitaine en Chef de la Compagnie
Couronne de l'Escuyer Duc pour l'indisposition
du Sieur Duquesnoy au Sieur de la Ville de
rouen aux J. prince et assault de luy
unifortet Cardebeque et conséquemment en
ville et Chastain de Douvres, sabin et arden
au Sieur ordonné en qualité de gentilhomme
Volontaire avec trois Chevaliers de service
a la suite du prince de ligue, ausquelles
occasions Il se seroit comporté en
gentilhomme d'honneur, et sans reproche, ayant
aussi toujours procuré votre service aulx
assemblies de nos Estatz d'archois avec
le zèle et fidélité requise pour Suppliant
Vre humblement que primum favorable

Esgard à tous lesd. fidelz et loygz services
Et nous plent l'honneur du titre de
Chevalier et luy en faire despecter nos très
patentes au cas portintement pour son faulx
et tout ce que dessus considéré mesmes
que l'origine et memoire des ancestres dudit
Jean Desplaignes le rendent capable
et quil est pourveu comme entendours de
competens moyens pour estre tenu
honorablement en telle qualite aussi afin
de le favoriser d'avantage et luy donner
occasion, au moyen de quelque marque
d'honneur et fervent de plusieurs
en un service nous desirons
favorablement le traiter, Elever, Et
Elever du titre et dignité de Chevalier
L'avoir faite par nous faire et
faire Chevalier par son pater voulant
et entendans que dorénavant il soit
tenu et reputé pour tely en tous en
actes et besognes et jouisse des droits
privileges, libertés et franchises dont
jouissent et ont coutume de jouir
tous autres Chevaliers par toutes nos terres
Et nous mandons et commandons
en outre à tous nos lieutenans gouverneurs
mareschaux et autres nos justiciers et
subpoles a qui se peult toucher en

maniere que se soit que ledit Jehan
 Desplaigne icy luyent permutent et
 souffrent pleinement et entierement Et
 paisiblement de tout le contenu esd.
 presentes Jouir avec saur en Celluy faire
 mettre ou donner ny souffrir estre
 faitz nuz ou donne aucun trouble
 destourbier ou empeschement au contraire
 Car ainsi nous plaist il en temoing de se
 avons fait Scller les memes presentes
 de nre grand scel en notre Ville de
 Bruxelles le quinzieme Jour du mois
 de mars lan de grace mil sept cent
 quatorze Sur le repley estoit Escrip
 par L'archiducqz Signe Crutz et
 Sclle sur double lache d'or
 du Scel de leurs altesses en Chire

Vermeille
 1000
 2000
 3000
 4000
 5000
 6000
 7000
 8000
 9000
 10000
 11000
 12000
 13000
 14000
 15000
 16000
 17000
 18000
 19000
 20000
 21000
 22000
 23000
 24000
 25000
 26000
 27000
 28000
 29000
 30000
 31000
 32000
 33000
 34000
 35000
 36000
 37000
 38000
 39000
 40000
 41000
 42000
 43000
 44000
 45000
 46000
 47000
 48000
 49000
 50000
 51000
 52000
 53000
 54000
 55000
 56000
 57000
 58000
 59000
 60000
 61000
 62000
 63000
 64000
 65000
 66000
 67000
 68000
 69000
 70000
 71000
 72000
 73000
 74000
 75000
 76000
 77000
 78000
 79000
 80000
 81000
 82000
 83000
 84000
 85000
 86000
 87000
 88000
 89000
 90000
 91000
 92000
 93000
 94000
 95000
 96000
 97000
 98000
 99000
 100000

Colationné au registre Et
 trouvé y concordé témoin
 le greffier de Election
 provinciale d'artois
 sousigné a arras le vingt
 quatre mars mil sept cent
 quatrevingt un
 Deloore